

COMITÉ DE SUIVI DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Ce comité de suivi initialement prévu en 2020 s'est tenu le 5 février 2021 en présence de la MGEFI qui a présenté le bilan 2019, l'activité de début 2020 et les perspectives 2021. Ce comité a également permis de faire un point sur le projet de réforme de la PSC.

Bilan 2019.

La MGEFI a présenté son bilan 2019 :

- augmentation des cotisations encaissées mais hausse des prestations payées ;
- il y a autant d'actifs que de retraités, fin 2019 : 215 489 adhérents (environ 50.000 enfants, veufs et ayants-causes) ;
- la moyenne d'âge des adhérents est de 61,3 ans ;
- le niveau Vita Santé est le niveau le plus souscrit, il représente 62% des adhérents ;
- revalorisation de 2% des cotisations Frais de santé conformément à l'offre de référencement ;
- les postes principaux sont le dentaire, l'optique, puis les soins courants, bien que le premier poste de remboursement soit l'hospitalisation.

Début 2020.

- une nouvelle hausse de la cotisation de 3,5% sur la partie Santé (hors IPTS et Prévoyance) ;
- la MGEFI et les mutuelles d'action sociale (MASFIP, MDD, INSEE) ont contacté par téléphone leurs adhérents les plus âgés et les plus fragiles ;
- en raison de la crise sanitaire, la mutuelle n'a pas pu rencontrer les stagiaires des écoles ce qui implique un faible taux de mutualisation .

Perspective 2021.

- il y aura une revalorisation des cotisations de 2% (pourcentage prévu dans le cahier des charges), sauf pour les ayants-droits ;
- la Loi de financement de la Sécurité Sociale 2021, instaurent une taxe « dite covid » aux organismes complémentaires. Elle représente 2,6% en 2020 et 1,3% en 2021.

Projet de réforme de la PSC.

En application de l'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement doit prendre une ordonnance sur la protection sociale avant le 7 mars 2021 pour redéfinir la participation des employeurs « au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers ».

Les principes généraux du nouveau dispositif sont les suivants (sous réserve d'arbitrages avant la publication de l'ordonnance):

- 1) Participation obligatoire en «santé» à hauteur d'au moins 50% du financement nécessaire à la couverture de garanties minimales ;
- 2) Participation facultative en «prévoyance» ;
- 3) Possibilité de prévoir par accord majoritaire des contrats collectifs, la participation obligatoire en prévoyance et l'adhésion obligatoire des agents ;
- 4) Conditions socles des contrats éligibles à la participation: contrats solidaires et responsables et mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre les bénéficiaires ;
- 5) Entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2022 avec des dérogations pour les conventions de référencement en cours à cette date. La participation en «santé» à hauteur d'au moins 50% devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les conventions conclues à compter de cette date.

Un dispositif transitoire en matière de PSC «santé» serait mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'aux dates d'entrée en vigueur des futures conventions signées avec les employeurs qui prévoiraient le remboursement obligatoire d'une partie des cotisations PSC «santé» payée par les agents.

La CFTC sera attentive aux propositions du gouvernement dont les premières annonces semblent aller dans le bon sens (participation employeur à hauteur de 50%, accord majoritaire pour la mise en place de contrats collectifs...) La CFTC sera partie prenante des négociations sur la PSC que le gouvernement souhaite mettre en place pour les fonctionnaires.

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com